

LA MONTAGNE NIÇOISE AU MOYEN AGE L'EXEMPLE DE LA VESUBIE (XIV^e - XV^e siècles)

par Jean-Paul BOYER

La vallée de la Vésubie se présente comme une cellule relativement homogène au sein de la montagne niçoise : gorges à l'aval, hautes crêtes l'encadrant de toutes parts (1). Aux XIV^e et XV^e siècles, il s'agit d'un ensemble de sept communautés ("Universités"), Utelle, Lantosque, Roquebillière, Belvédère, la Bollène, Venanson, Saint-Martin, qui relèvent du "Comté de Vintimille et Val de Lantosque" avec Sospel pour chef-lieu de viguerie (2). C'est là un milieu provençal médiéval encore peu étudié à un double point de vue : en tant qu'appartenant au pays niçois pour lequel l'auteur de référence reste entre Cals de Pierlas (3) et en tant que haute montagne. Celle-ci, en effet, n'a guère été analysée que sous l'angle de ses rapports avec la basse Provence, en particulier pour l'élevage (14 ; Quant aux travaux de Thérèse Sciaffert (5) sur la "faute Provence" ils portent peu sur les vallées proprement alpines (6). L'ambition de la thèse de 3^e cycle que je poursuis actuellement sous la direction de Monsieur le Professeur Gautier-Dalché est donc de tenter un parallèle avec le reste de la Provence et, en particulier, d'essayer de déceler les effets de la crise de la seconde moitié du XIV^e siècle, doublée pour le pays niçois par la rupture politique de 1388. On ne trouvera ici que quelques premiers résultats, déjà communiqués lors des "Journées d'études niçoises" (7), bien modestes, d'autant plus que, comme l'a souligné Noël Coulet lors de sa récente soutenance de thèse (5), l'étude de la Provence alpine est rendue délicate par l'extrême faiblesse de la documentation qui ne permet que d'émettre des hypothèses précaires sur l'économie et la société.

Les lacunes de la documentation ont amené à se cantonner au bas moyen-âge et à étudier la vallée comme un tout, les informations concernant les diverses "Universités" se complétant sans qu'il soit possible d'individualiser celles-ci. Cependant, même ainsi, la moisson est maigre. Sans livrer une liste exhaustive des sources, il faut remarquer que les archives de l'Administration des Comtes de Provence n'offrent que de bien faibles lueurs renseignements épars dans les diverses enquêtes (9)...; les plus intéressantes sont les comptes des clavaires du Comté de Vintimille et Val de Lantosque de 1297 et 1358 (10) et singulièrement celui de 1333 qui s'est révélé être le paragraphe manquant sur cette viguerie de l'enquête de Charles II (11). Il en va de même pour les archives de la Maison de Savoie qui comportent sans doute divers renseignements parmi les ordonnances, statuts et comptabilités mais dispersés, noyés dans la masse (12). Les archives ecclésiastiques ne sont guère plus riches (13). Quant aux notaires de la vallée, on n'en trouve pas trace si ce n'est comme secrétaires des communautés (14).

Ainsi les archives communales constituent-elles de très loin l'essentiel particulier celles de Roquebillière (15), d'Utelle (16) et surtout de Saint Martin avec un "cadastre" de la fin du XV^e (qui ne comporte malheureusement aucune mention des biens mobiliers)(17). Mais la nature même de ces documents d'administration communale en indique la limite :

règlements, privilèges, arbitrages et procès pour l'essentiel, ils n'offrent que des renseignements fragmentaires où, grave lacune, éléments quantifiables et séries font défaut. Ceux-ci incomplètement dépouillés et surtout exploités ne permettent encore que quelques brèves remarques.

L'économie est bien Évidemment, de façon presque exclusive, une économie rurale. Elle est organisée dans le cadre du terroir communal suivant une structure réglementaire qui transparait en particulier dans le "cadastre" de Saint-Martin, la liste des biens de Notre-Dame de Fenestre et s'anime plus nettement encore dans les "statuts champêtres" de Roquebillière (18). Il semble que l'organisation soit déjà similaire, au moins pour la seconde moitié du XVe siècle, à celle décrite pour la Bollène en 1568 (19). Le terroir est hiérarchisé en trois groupes plus ou moins individualisés dans l'espace (20) dans un rayon relativement proche du village (parfois même à l'intérieur) les jardins, chènevières, vignes et prés de fauche, sous forme de très petites parcelles, puis les terres, "champs" et quelques autres prés, enfin les pâturages. Ceux-ci ne sont pas bien individuels mais terres domaniales (21), communales, voire en indivision entre deux communautés (22). Les "Universités" imposent, au moins à Saint-Martin, de véritables "usages communautaires" : en 1325 est garanti le passage des troupeaux au travers de certaines propriétés privées (23); en 1461 est réaffirmé l'usage de la vaine pâture sur tous les prés non complantés d'arbres fruitiers, après la seconde fenaison (24). Il n'y rien là de très original pour la Provence et il est difficile de discerner une quelconque évolution. Ainsi en va-t-il pour les productions, conformes dans leur diversité et leur complémentarité à une forte tendance à l'auto-consommation. Il n'est pas possible de remarquer une spécialisation, tout au plus les mentions de vignes sont-elles particulièrement fréquentes pour Lantosque (25). La grande affaire c'est l'élevage. On en devine l'importance par sa quasi omniprésence dans les règlements, privilèges et discordes. Si, malheureusement, les sources ne fournissent rien de précis, quelques caractères originaux peuvent être conjecturés. Les bovins sont principalement mentionnés ; en 1502 une liste des biens de deux garants pour la communauté de Saint-Martin (26), dressée contradictoirement par plusieurs témoins, ne comporte que boeufs, vaches, un seul témoin faisant allusion à des chèvres. L'enquête sur la foire de Saint-Martin (27) ne cite que le gros bétail ; enfin, une enquête de 1473 sur les revenus du duc à Saint-Martin (28) parle de troupeaux "siue grossi, siue minuti" sans préciser davantage. Quant à la transhumance normale ou inverse elle est difficile à déceler. En 1470, la communauté de Saint-Martin loue pour cinq ans à deux étrangers le défens de "ceresia" déjà précédemment confié à un habitant d'Utelle (29). L'enquête ducal de 1473 dit que "dux habet passagia aueriorum extraneorum" à raison de 10 sous "paruornm" pour tout troupeau au grand ou menu bétail et que l'année précédente ce droit a été vendu aux enchères huit florins "paruorum" (30). Bien peu de choses, on le voit. De fait, en inversant le problème, il n'a pas été trouvé mention du Val de Lantosque hormis les buts de la transhumance normale (31) ou comme origine de la transhumance inverse. Tous ces faits pourraient s'expliquer, au moins en partie, par ce qui semblerait être le trait dominant : la surexploitation des terres.

Le problème se serait posé très tôt (dès 1311 les citoyens" de Saint-Martin interdisent, au moins partiellement, leurs pâturages aux étrangers)(32) et ne paraît pas s'être ensuite résolu, du moins en totalité. Il n'est à peu près jamais question de terres en friche et, en 1329, il est même fait mention de cultures dérobées sur des pâturages situés entre 1500 et 2000 m.(33). Le morcellement de la propriété est remarquable, jusqu'à la possession d'un demi-châtaignier (34). Les allusions à la forêt sont assez rares (35). Enfin, d'après rivalités pour la terre éclatent entre les communautés qui, telle Roquebillière (36), cherchent par un incessant grignotage à accaparer les pâturages domaniaux.

La précarité de cette économie rurale explique probablement la timidité des autres activités, tout à fait marginales. Le cadastre de Saint-Martin attribue à douze propriétaires le titre de "Maître" (37). Il n'a été possible de repérer parmi eux, que deux notaires, un tisserand

et un marchand. Dans toute la vallée domine l'impression d'un artisanat destiné à la stricte autoconsommation : moulins et fours (18), maçons à Utelle en 1335 (39), paroir à Roquebillière en 1252 (40). Les relations avec l'extérieur sont également médiocres, à très court rayon. Contrairement à aujourd'hui, elles ne sont pas exclusivement dirigées vers la côte, mais aussi vers l'ouest et le nord. Cependant, les divers "étrangers" mentionnés dans les archives de Saint-Martin ne proviennent guère que de la vallée même, du Val de Blore, du Val den Gesso (à l'amont de Borgo san Dalmazzo), de Sospel bien entendu (41) et de la région niçoise. De fait, Nice est déjà la métropole bien avant 1388 (42), peut-être reliée à la vallée par un chemin passant par Lantosque et Contes (43). Les échanges sont modestes, sans doute peu renforcés par l'intégration au système savoyard, comme en témoigne l'enquête sur la foire franche de Saint-Martin de 1486, la seule à être mentionnée pour la vallée, et ce, malgré le renforcement au XVe siècle de la route de Saint-Martin à Valdieri qui sert incontestablement au transport du sel (44). N'est notable que l'exportation de bétail vers Gênes sur laquelle le duc percevait pour chaque tête de gros bétail 2 sous et 8 deniers 3 paruorum" et 8 deniers "paruorum" pour le petit (45), mais il n'est pas possible de préciser l'importance de cette activité. Lors d'une enquête de 1370 sur les détenteurs de sel en gros de la région niçoise, Saint-Martin (plus de 131 Setiers !), Roquebillière et Lantosque (46) sont mentionnés. Hélas, peu d'éléments viennent encore compléter cette information; on trouve bien à Saint-Martin une 'maison de la gabelle'(47) mais de quelle gabelle s'agit-il?(48).

Dans l'ensemble, c'est une économie déprimée et relativement figée qui n'aurait que médiocrement connu l'expansion assez générale dans le comté de Nice à partir de la fin du XVe siècle, dont témoigne alors la vitalité de l'art religieux, de fait assez modestement représenté dans la vallée (49).

L'organisation sociale renforce-t-elle cette opinion?

La population vit groupée dans les sept lieux cités en introduction et il est très rarement fait mention d'autres qui soient habités en permanence (50) or il y avait en 1200 quinze paroisses (51). Cette rétraction de l'habitat peut être due au désir de profiter des privilèges concédés aux principaux villages qui, comme souvent en Provence> ont un aspect urbain : murs (52), débits de vin, pain et viande (53), notaires (54)... Elle peut être aussi due à diverses calamités qui n'auraient pas attendu le XIVe siècle pour sévir(55). Par la suite, cette population paraît avoir atteint un certain équilibre, du moins dans le cas de Saint-Martin, seule déjà étudiée. Relative stabilité du nombre en 1271, une liste d'hommages à Charles Ier comporte cent vingt quatre hommes chefs de famille (56) ; en 1394 un réaffouagement ordonné par le sériachal Jean Grimaldi (57) indique 105 feux dont 86 chefs de famille mâles et adultes, donc, 30% de moins qu'en 1271, la différence restant modeste à l'issue des malheurs qui ont frappé la région depuis la reine Jeanne et sur lesquels insiste le sénéchal ; ultérieurement, le cadastre de Saint-Martin (58) fournit les noms de 101 propriétaires ; enfin, une décision prise par l'Université en 1576 est normalement approuvée par tous les chefs de famille mâles et adultes (59), 88, qui mérite d'être comparé à 1394. Relative stabilité également des groupes familiaux par comparaison à d'autres milieux (60) : 14 patronymes de 1394, 10 sur 36,9% des chefs de famille, se retrouvent en 1576 chez 33,3 de ceux alors ; sur ces 14 patronymes, 13 sont inclus dans le cadastre et portés par 37,6% des propriétaires ; il semblerait qu'un tiers de la population soit composée de vieilles familles. Il faut de plus noter qu'en 1394 un même patronyme est porté en moyenne par 1,4 chef de famille (et par 3,6 à Venanson).isolement se serait-il renforcé après que la population ait pu être maintenue aux heures les plus sombres par des "réfugiés"?

Le niveau relativement élevé du peuplement par rapport aux possibilités économiques, que traduisait déjà l'utilisation intensive des terroirs, entraîne une médiocrité générale des conditions de vie. Il n'y a guère de maîtres de la terre : seule l'Eglise possède des biens assez

considérables, celle la commanderie de Notre-Dame de Fenestre avec ses 164 tenanciers (61). Il ne s'agit jamais de seigneurie : ce ne sont que des parcelles dispersées, souvent minuscules et données à cens. Pour le reste, le réaffouagement de Saint-Martin (62) exempte d'impositions les feux de moins de 50 livres, c'est-à-dire 70% des familles! Même les plus riches des communautés sont d'assez modeste niveau : Jean Pisoni, garant pour Saint-Martin en 1502 (63), possède pour tout troupeau 6 vaches, 2 boeufs et quelques chèvres. Et pourtant cadastre (64) révèle de fortes inégalités : en prenant la médiane puis les deux sous-médianes de l'échelle des fortunes, on obtient quatre groupes, de 1 livre à 31, de 31 à 61, de 61 à 91 et de 91 à 121 ; on y trouve respectivement 5,4% des propriétaires, 10,8%, 1,9% et 1,9%.

Si les conditions d'existence semblent bien le reflet de l'économie sans doute en va-t-il de même pour les mentalités. Elles sont difficiles à mettre à jour au travers d'une documentation lacunaire. Il est pourtant possible noter quelques impressions . La communauté se présente toujours comme unie individu n'existe, officiellement du moins, que par elle qui se charge de tout : représenter ses membres face à l'extérieur en cas de conflit juridique(65) garantir de bons tuteurs aux orphelins (66), garer les fondations religieuses (67) en particulier la confrérie du Saint-Esprit)... . Il est très difficile de réparer des dissensions en son sein ("omnes unanimes et concordés") ce qui veut pas dire qu'elles soient absentes dans un seul cas un personnage s'oppose à une décision collective à Saint-Martin (68) . L'usage, assez fréquent, de se réunir au cimetière ne traduit-il pas un désir de pérennité? De fait, les procès-verbaux des "assemblées générales" des Universités sont strictement similaires, jusque dans le latin et le graphisme, du XIVE au XVIe siècle (69). Les mentalités religieuses semblent pareillement teintées d'immobilisme au travers des représentations artistiques. Ainsi les quelques retables conservés restent attachés à des alignements de saints personnages hors du temps et de l'espace sur des polyptiques de style gothique, jusqu'au XVIIc siècle (70). Ceci pourrait traduire une conception du monde où l'action de l'individu dans le présent serait conçue comme insignifiante (71). Sont-ce là les reflets de la réalité, quels sont alors les moyens de régulation de cette société? Le refus "officiel" du mouvement ne cacherait-il pas au contraire des modifications souterraines"?

C'est finalement sur le plan politique que l'évolution est, si ce n'est peut-être la plus réelle, du moins la plus manifeste. La noblesse, sans doute mise à mal par Charles Ter, est en voie d'extinction dès le début du XIVE s. Les frères Tornafort, qualifiés de "domicelli", voire simplement "d'habitants de Lantosque et la Bollène" perdent peu à peu tous leurs droits sur le territoire de Saint-Martin : en 1317 ils renoncent à leurs prétentions sur les pâturages de "Cereysa" (72). La même année, le sénéchal du comté de Provence leur interdit d'imposer à leurs tenanciers l'usage de leurs fours et moulins (73). Sur le même sujet, deux documents de 1316 (74) et 1381 (75) garantissent le libre accès de tous aux moulins et fours royaux. Il faut mentionner en 1358 une enquête sur la valeur des châteaux de Breziers, Estoublon et Chaffaux que le marquis de Grimaldi doit céder en échange des châteaux de Belvédère et Roquebillière"(7.5) mais dont il n'a pas encore été possible de percevoir les effets éventuels dans la vallée. 1388 marque l'abaissement définitif des féodaux (77). L'ultime mention remonte, pour Saint-Martin et Venanson, à 1400 ; les deux frères Jean et Pierre Laschari (sic), comtes de Vintimille, vendent sans restriction aux deux communautés leurs derniers droits : "partem amolumenorum que contingunt fieri per condemnationes in castris ... item nonnulla seruicia seu majora dominia quorundam domorum pratorum nemorum... item furnos et furnorum uiam, molendina et molendinorum uiam... cum iuribus laudunorum et trezenorum"(78). Entre 1401 et 1407 la veuve de Louis Tornafort verse au receveur général le trézain pour la huitième partie de la juridiction de la Bollène (79). Au-delà il reste comme souvenirs de la féodalité le désir du prieur de Notre-Dame de Fenestre de faire reconnaître sur les parcelles données à cens son "majore dominio et signoria"(80) et peut-être le statut de certaines terres dites "francas"(81). En contrepartie, le pouvoir comtal est solidement instillé

dès la seconde moitié du XIII^e siècle. Il dispose partout, à partir de 1252, au moins l'albergue et de la cavalcade (parfois rachetés)(82). La maison de Savoie ne devait pas sensiblement modifier le système administratif mis en place par les Angevins. Elle s'efforça en particulier de respecter les droits des universités". Celles-ci semblent exister sous la forme provençale la plus classique dès les premiers documents du XIV^e s.(83) bayle, syndics, conseil restreint, conseil général dei; chefs de famille, campiers, notaire, secrétaires.

Elles jouissent d'une large autonomie administrative et font sans cesse réaffirmer leurs privilèges (84). Elles parviennent même à les renforcer quelque peu sous le règne de la reine Jeanne et lors des troubles qui le suivent (85). Elles sont cependant fermement tenues, le juge fait ses tournées (86). le bayle, même élu, reste le représentant du pouvoir ("bayle royal", "bayle du ducal), des conflits peuvent éclater entre lui et la communauté (87). La "liberté de l'administration centrale qui ne demande que de ne pas s'insurger et de payer les taxes. De fait il y a reprise en main à partir de la fin du XV^e siècle ; les procès se multiplient alors pour sauver ou tenter de reconquérir les droits du duc sur les pâturages : avec Roquebillière au sujet de la "terre de cour" en 1494 (88), longue et complexe procédure au sujet des Arches, dans le territoire de Saint-Martin, de 1495 à 1501 (89); nouveau procès en 1522 avec Saint-Martin (90)... . A l'époque moderne, il sera même possible d'imposer de nouveaux seigneurs sauf à Saint-Martin et Utelle.

Ces quelques modifications, on le voit, se font sur un rythme d'une grande lenteur, du moins n'y a-t-il plus de bouleversements apparents depuis la conquête définitive par Charles Ter. La même impression de stagnation et de médiocrité que pour l'économie est donnée par une société qui peu à peu se marginalise.

La Vésubie n'est pas d'une profonde originalité par rapport à la Provence, elle correspond bien à ce qu'on en sait. Elle se distingue pourtant par une atonie toute particulière de l'économie et une tendance au repliement qui implique des évolutions rapides. crises et surtout périodes d'expansion sont peut-être plus difficilement perceptibles qu'ailleurs, un peu comme si l'agitation du monde extérieur ne parvenait qu'assourdie. Il est certes délicat de faire la part de l'apparence volontairement entretenue, de la réalité et des lacunes documentaires. Cependant c'est un milieu qui gagnerait à être étudié sur sa longue durée, au-delà du Moyen-Age. Est-ce là un cas atypique pour la montagne niçoise ? Qu'en est-il, par exemple, de la Tinée ?(91).

NOTES

- (1) Ces crêtes dépassent les 3000 mètres au nord de la vallée (cime du Glas : 3143 m.) et ne descendent jamais en-dessous de 1000 m., du moins jusqu'aux "gorges de la Vésubie".
- (2) Depuis la fin du XITTe siècle ? Cf. Edouard BARATTER, Enquêtes sur les droits et revenus de Charles Ier d'Anjou en Provence (1252-1278), Paris, 1969. "En 1263-1264 encore deux vigueries : du comte de Vintimille et du Val de Lantosque" (p.120).
- (3) La ville de Nice pendant le 1er siècle de la domination des princes de Savoie. Turin, 1898 Statuts et privilèges accordés au comté de Vintimille et Val de Lantosque par les comtes de Provence. eles, 1890. Travaux réactualisés parla synthèse de L. GAUTIER-DALCEE. De la Provence à la Savoie, dans Histoire de Nice et du pays niçois publiée sous la direction de Maurice Bordes, Toulouse, 1976.
- (4) Cf. les travaux de Louis CTOUFF et Noël COULET, en particulier Noël COULET, Circulation et échanges en Ubaye au bas Moyen-Age, dans Provence Historique, fascicules 93-94, juillet-décembre 1973, p.146-164.
- (5) Cf. Cultures en Haute Provence. Déboisement et pâturages au Moyen lige, Paris, 1959.
- (6) Pour trouver une étude de ce genre,, il faut remonter à ALLIBERT, L'histoire de Seyne et de son bailliage, 2 volumes, Barcelonnette, 1901.
- (7) Organisées par Madame Ducat à l'Université de Nice les 17 et 18 janvier 1980.
- (8) Le 1/10/79 à l'U.E.R. Lettres d'Aix-en-Provence (Aix-en-Provence et ses relations avec la Provence), cf. aussi. Circulation et échanges en Ubaye...
- 9) Voir en particulier les enquêtes de Charles Ter publiées par BARATTER (cf.note n°2).
- (10) A.D. A-M. : série Ni, fonds de Vintimille et de Lantosque.
- (11) Je dois ici des remerciements tout particuliers à M. Alain Venturini, archiviste-paléographe, qui poursuit des recherches parallèles aux miennes sur le comté de Nice médiéval ;:t m'a obligeamment signalé ce fait.
- (12) Il est significatif que le rouleau de comptes du receveur général Jean Maleti, que j'ai eu l'occasion de parcourir (cf. Les terres neuves de Provence au début du XVe siècle au travers des comptes de Jean Maleti, receveur général du comte de Savoie, 1404-1407. Recherches Régionales 1976, n°2) ne mentionne que trois fois le lieu du Val de Lantosque
- (13) Produits de la mense épiscopale d Roquebillière (1476-1826) : archives de l'évêché de Nice, 4 L 19.
Liste des biens de Notre-Dame des Miracles d'Utelle (1463) : A.D. A-M. G 61.
Liste des biens fonciers de l'église de Saint-Laurent de la Bollène (1300) (A.D. A-M., 2 G 1).

Reconnaisances de cens en faveur de la commanderie de Notre-Dame de Fenestre (1476-1482; (à.D. A-M., archives-communales de Saint-Martin Vésubie, 0G 1).

(14) Cependant il m'a été possible de remarquer quelques hommes de la Vésubie dans les minutes notariales de Jacques Maurandi de Sospel (1486-1496) (A.D. des Alpes-Maritimes, 1 J 303). Sans doute faut-il poursuivre dans cette direction parmi les rares archives notariales médiévales du comté de Nice qui nous ont été conservées?

(15) Conservées pour la majeure partie à la mairie, largement analysées et publiées par A. MUSSO.

Monographie chronologique de Roquebillière depuis sa fondation jusqu'en 1907, 1er volume (seul paru), Paris, s.d.

Précis sur les droits de pâturage de la terre de cour. Nice, 1892. Il faut y ajouter un registre de notaire-secrétaire de la communauté (1477-1542) appartenant à un particulier, étudié et publié par Mlle Arman-ce BAYER, Roquebillière à la fin du Moyen-Age dans Actes du 90e Congrès national des Sociétés Savantes tenu à Nice, Paris, Bibliothèque Nationale, 1968, p.152-182.

(16) A.D.A.M., archives communales d'Utelle. Cr. E. HILDESHEIMER, Utelle d'après ses anciennes chartes, dans Nice Historique, 1952, p.7.

(17) A.D. A-M., archives communales de Saint-Martin (cadastre, CC 14).

(18) Cf. notes n° 13, 15 et 17.

(19) A. TESTON, L'organisation réglementaire d'un terroir niçois au XVIIe siècle (La Bollène), dans Nice Historique, 1953, p.77-84.

(20) Parler "d'auréoles concentriques serait excessif mais peut donner une idée du système.

(21) Cf. la "Terre de cour" étudiée par A. Musso, note n°15.

(22) Tel le lieu-dit "La Valletas de Anduebie" possédé conjointement par Saint-Martin et Venanson (A.D. A-M., archives communales de Saint-Martin, FF 1, procédure au sujet des Arches, folio 2-6.

(23) A.D. A-M., archives communales de Saint-Martin, AA 1 n°4.

(24) Idem , AA 1 n°21. Noter qu'à la Bollène, en 1563, les champs sont répartis en deux groupes alternativement laissés en jachère et emblavés (Cf. note n°19).

(25) Cf. liste des biens fonciers de l'église Saint-Laurent de la Bollène (note n°13) : 4 vignes 24% des possessions. Lors de l'enquête de 1466 sur la foire de Saint-Martin (A.D. A-M. , arch. communales de Saint-Martin AA 1,n°26), un habitant de Lantosque témoigne y être venu vendre du vin.

(26) Procédure au sujet des Arches, fol. 210-221 (cf.note n°22).

(27) Cf. note n° 25.

- (28) Procédure... au sujet des Arches, fol.196-234 (cf.note n°22). A.D. A-M, archives communales de Saint-Martin, AA 1, n°25. (70) Paragraphe 5 de l'enquête (cf. note n°26).
- (29) A.D.A-M archives communales de Saint-Martin AA1, n°25
- (30) paragraphe 5 de l'enquête (cf. noten°26)
- (31) Au contraire du Haut-Var, de Saint-Etienne de Tinée et même de la Haute-Roya : N.COULET, Sources et aspects de l'histoire de la transhumance ces ovins en Provence au Bas-Moyen-Age. Communication au Congrès sur L'élevage en Méditerranée tenu à Sénanque en 1976. Ronéotypé ou in Le monde alpin et rhodanien, 1979, p.213-247.
- (32) A.D. A-M., arch. comm. St-Martin, AA I,n°1 : aucun étranger ne pourra pénétrer dans un défens constitué pour l'Université jusqu'à trois cents ans après sa suppression et aucun "incola, habitator seu uicinus' ne pourra recevoir le titre de "citoyen".
- (33) A.D. A-M., arch. comm. St-Martin. AA I, n°5 : sentence au sujet des défrichements dans le lieu des Arches.
- (34) Cas mentionnés uniquement à la fin du XVe s. dans le "cadastre" de Saint-Martin (cf. note n°17).
- (35) J. MERS mentionne pourtant des exportations de bois du pays niçois vers Gènes (Gènes au Arve siècle, Paris, 1971, p.214).
- (36) A Roquebillière, le problème de la "terre de cour" occupe tout le KIVe et le XVe siècles et même bien au-delà! La communauté doit en outre disputer sa proie aux autres Universités. Arch. comm. de Roquebillière, série FF (voir A. MUSS°, Précis... ,note n°15).
- (37) Cf. note n°17, 12 maitres sur 101 propriétaires, soit 11,8 %.
- (38) Par exemple A.D. A-M.: arch. ccomm. Saint-Martin, AA I, n°11 (moulins et fours royaux, 1381); arch. com. d'UteIle, actes n°2 et 3 (vente d'une maison pour y établir des moulins, 1355); "Città e Contado di Nizza", nazzo 46, Roquebillière (location du four royal, 1359)... .
- (39) A. D. A-M. , arch.com.m. Utelle, actes n° 2 et 3.
- (40) Cf. BARATIER, Enquêtes sur les droits et revenus de Charles Ier d'Anjou, Paris, 1969, p.245.
- (41) Les relations existent non seulement sur un plan administratif (cf.en particulier la "tournée" régulière du juge du comté dans toutes les communautés, A.D.A-M.,arch.comm. St-Martin, AA I, n°7) mais aussi économique (cf. le notaire

Jacques Maurandi de Sospel, note n°14).

- (42) Le Val de Lantosque relève de l'évêché de Nice au moins depuis le XIIe siècle (cf. P. CANESTRIER, Fêtes populaires et traditions religieuses en pays niçois, Nice, 1978, p.18).

En 1268 la bataille de Lantosque est une annexe de celle de Nice (cf. BARATIER, op.cit., note n°2).

Les Universités, dès le début du XIVe s. s'adressent directement à des représentants du Comte en séjour à Nice, par-dessus l'administration du comté de Vintimille, A.D.A-M., arch.comm. St-Martin, AA I, n°2 (les représentants de la communauté obtiennent à Nice du juge mage une lettre confirmant leurs privilèges sur les moulins et fours royaux, 1317).

- (43) Se reporter à un document communiqué par M. Alain Venturini, des archives communales de Contes (172) qui mentionne un chemin "versus Lantuscham" d'un grand intérêt pour les habitants du village.

- (44) A.D. A-M., arch.comm. St-Martin, AA 1, n°26 : foire de 3 jours à partir de la Saint-Michel dont les privilèges sont confirmés par Charles Icr à la suite de l'incendie des archives communales. A leur sujet, cinq témoins déposent celui dont la provenance est la plus lointaine est un marchand niçois, Pour les voies de communication entre Nice et le Piémont sous la domination savoyarde, cf. R.COMBA, Commercio et vie di comunicazione del Piemonte sud-occidentale nel basso Medioevo, in Bolletino storico-ibliografico subalpine, L'OEV, 1976, p.93-116

- (45) Paragraphe à l'enquête incluse dans la "procédure :u sujet des Arches" A.D. A-M. 4 arch.comm. St-Martin, FF 1. J.Heers signale l'importation par cette cité de moutons de Saint-Etienne de Tinée (op.cit., p.225, cf. note n°35).

- (46) A.D. des Bouches-du-Rhône, B 572, fol.9. Pour tous les problèmes de la gabelle de Nice, se reporter au mémoire de D.E.A. de A.Venturini déposé aux A.D.A-M., Celui-ci émet l'hypothèse de deux centres de redistribution du sel: Luceram et Saint-Martin.

- (47) 'Cadastre" de Saint-Martin (cf.note n°17).

- (48) Il y a en effet une gabelle du vin, une du pain et une de la viande: document de 14(:)2 sur la gabelle du vin (A.D.A-M., arch.comm.Saint-Martin, AA 1, n°23).

- (49) Cf. J.BROSSE et Y. CHRIST, Dictionnaire des églises de France, tome II-D, Alpes, Prance, Corse.. Paris, 1966).

La seule oeuvre vraiment remarquable et de datation certaine est la chapelle Saint-Sébastien de Venanson, décorée de peintures murales par Jean Baleison en 1481. Il est vrai que ceci pourrait s'expliquer par des destructions ultérieures, l'architecture baroque étant relativement abondante.

- (50) En 1317, Michel Raybaudus, notaire, est habitant de Gordolon (au sud de Roquebillière)(A.D. A-M., arch. comm. Saint-Martin, r 1, n°3). Gordolon et loda survivent jusqu'à la fin du XIVe s.

- (51) Cf. CANESTRIER, op.cit., p.173 (note n°42); cet auteur confirme la disparition d'un grand nombre de paroisses au cours du XIIe s.
- (52) "Cadastré" de Saint-Martin (Cf.note n°17).
- (53) Au moins à Saint-Martin (cf. note n°48).
- (54) A Saint-Martin, Utelle, Roquebillière, les actes sont généralement rédigés par des notaires du lieu.
- (55) BARATIER (op.cit.,cf.note n°40) parle des conflits ayant probablement oppos. dans la vallée le comte Guillaume de Vintimille,seigneur de Saint-Martin et Venanson, à Charles Ier. Il cite le hameau de Manoinas (au pied du mont Tournairet) comme détruit par Ramée de Villeneuve (p.140).
- (56) BARATTER, Données historiques sur la population du comté de Nice au XIVe siècle,in Nice Historique, 1953, p.48-61.
- (57) A.D. A-M.,arch.comm. Saint-Martin, AA 1,n°16.
- (58) Cf. note n°17.
- (59) A.D..A-M.,arch.comm. Saint-Martin, AA 1,r."34. Le document comporte aussi la liste des chefs de famille de Venanson.
- (60) Cf. No1 COULET, propos d'un cadastre provençal du XiVe siècle : notes sur l'histoire démographique. Mélanges offerts a E.Perroy, p.161-170. L'auteur souligne pour le village de Pourrières en Basse Provence, la grande instabilité des familles-paysannes.
- (61) A.D.. A-M.,arch.comm. Saint-Martin, GG 1.
- (62) Cf. note n°57.
- (63) Cf.note n°26.
- (64) Cf. note n°17. Ne pas oublier que ce cadastre n'indique que les biens immobiliers
et que l'estimation est donc sujette à caution. Ainsi Spiritus Maysse inscrit pour 12 livres, appelé à témoigner en 1502 au sujet du procès des Arches reconnaît une fortune de 40c, livres (cf.note n°26).
- (65) Par exemple A.D.-M.,arch. comm. Saint-Martin, AA 1,n°T (1342). (66) Pax Exemple A.D. A-H.,arch. comm. Saint-Martin, AA 1 n°9 (1361). (67)Par exemple, A.D..A-M.,arch.comm. Saint-Martin, AA 1,n°27 (1494).
- (66) Au sujet de la vaine pâture sur les prés, cf.note n°24.
- (67) Comparer par exemple pour Saint-Martin, le "generalum consilium" de 1311 (A.D. A-M,arch. comm. Saint-Martin, AA 1,n°1) et celui de 1576 (AA 1e34)"assemblée au son de la cloche dans le grand cimetière devant la grande porte de l'église".

- (70) Eglise de Venanson polyptique sur toile du XVIIe siècle.
- (71) P. FRANCASTEL, Etudes de sociologie de l'are, Paris, 1979, p.43-131.
- (72) arch.comm. Saint-Martin, AA 1, n°3.
- (73) Idem AA 1,n°2.
- (74) Idem document non recensé cousu avec AA 1 n°2 (lettre du juge-mage).
- (75) Idem_ a AA 1,n°11 (sentence du juge du comté de Vintimille appuyée sur des lettres patentes du sénéchal).
- (76) A.D. des Bouches-du-Rhône, B 1141.
- (77) Cette disparition est assez générale dans tout le comté de Nice (CF. JP. BAYER, op.cit., p.24-25; note n°12).
- (78) A.D.A-M., arch.comm. Saint-Martin, AA 1,n°17.
- (79) A.D.A-M., "Conti dei ricevitori generali del contado di Nizza", mazzo I, Canto di Giovanni Maleti (1404-1407), "Recepte extraordinaire", 4e rubrique.
- (80) "Reconnaissance de cens en faveur de Notre Dame de Fenestre" (cf.note n°13).
- (81) "Cadastre de Saint-Martin"(cf.note n°17).
- (82) BARATTER, op.cit., (note n°2) p.140-141 et 208.
- (83) Cf. ceux de Saint-Martin (A.D.A-M.) en particulier AA 1,n°1, bayle,conseil restreint et secrétaire (1311), n°3, syndics et n°8 campiers (1342).
- (84) Entrant en fonction le juge du comté de Vintimille doit prêter serment de les respecter (cf. A.D.P-M., arch.comm. Saint-Martin, AA1,n°12,1383).
- (85) Charles Duras permet alors aux habitants de Saint-Martin d'élire leur bayle sous réserve d'approbation du capitaine de la viguerie (voir enquête de 1473 sur les revenus du duc, paragraphe 1 "procédure..." ,note n°22).
- (86) A Saint-Martin par exemple en 1342 (A.D.A-M.,arch.comm. Saint-Martin, AA1 n°7), en 1562 (AA1, n°32)... .
- (87) Ainsi en 1342 Saint-Martin accuse le bayle devant le juge de la viguerie d'avoir exigé un serment indu des campiers (A.D.A-M.,arch.comm. Saint-Martin, AA1,n°8).
- (88) Archives communales de Roquebillière,série FF,acte du 16 juin 1494.
- (89) Cf.note n°22.

(90) A.D.A-M. arch.comm. Saint-Martin, AA1,n°30.

(91) Il existe en particulier pour Saint-Etienne un "cadastre" qui pourrait être comparé à celui de Saint-Martin (A.D.A-1.,arch.com.de Saint-Etienne de Tinée). Pour la vallée,voir l'étude de toponymie de G.COLETTA (mém.de maîtrise sous la direction de M. le Prof. Gautier-Dalché),Les noms de lieux attestés au Moyen-Age dans la vallée de la Tinée, U.E.R. Lettres de Nice,1975.